Dossiers : OF-Surv-Fins-E101 2011 OF-Surv-Gen 07

Le 17 juin 2013

Monsieur Stephen Wuori Président, pipelines de liquides et grands projets Pipelines Enbridge Inc. Fifth Avenue Place, bureau 3000 425, Première Rue S.-O. Calgary (Alberta) T2P 3L8 Télécopieur: 403-231-5710

Vérification de la conformité des opérations au centre de contrôle de Pipelines Enbridge Inc.

Monsieur,

L'Office national de l'énergie souhaite apporter des éclaircissements quant à la date de prise d'effet du décret de sécurité SO-E101-003-2013 et a ainsi modifié l'ordonnance en précisant qu'elle a été délivrée le 10 juin 2013. Vous trouverez, ci-joint, l'ordonnance modificatrice AO-001-SO-E101-003-2013.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La secrétaire de l'Office,

Sheri Young

Pièce jointe

c.c. Madame Bonnie Andriachuk, directrice principale, risque, conformité et gestion intégrée télécopieur : 780-420-8177

## ORDONNANCE AO-001-SO-E101-003-2013

**RELATIVEMENT** À la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la Loi) et à ses règlements d'application;

**RELATIVEMENT À** l'article 21 de la Loi; dossier de l'Office national de l'énergie OF-Surv-Gen 07.

**DEVANT** l'Office, le 17 juin 2013.

**ATTENDU QUE** l'Office a rendu l'ordonnance SO-E101-003-2013 (l'ordonnance) exigeant la prise de mesures précises de la part d'Enbridge en matière de sûreté et de sécurité;

**ATTENDU QUE** l'Office souhaite apporter des éclaircissements quant à la date de prise d'effet de l'ordonnance, qui est le 10 juin 2013, soit la date à laquelle elle a été délivrée;

IL EST ORDONNÉ QUE, conformément au paragraphe 21(1) de la Loi, l'ordonnance soit modifiée en ajoutant la mention « Délivrée le 10 juin 2013 » après la condition 3.6.

La présente ordonnance modificatrice entre en vigueur le 17 juin 2013.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

La secrétaire de l'Office,

Sheri Young